



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne**

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'instauration de
servitude sur fonds privés pour le projet de travaux de reconstruction de la ligne
42 000 volts « ARVAN – LONGEFAN » en technique souterraine et aérienne à 63 000
volts**

Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie, notamment ses L. 323-4 et suivants ainsi que ses articles R.323-7 et suivants ;

VU l'article 1 du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de Préfète de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n° 13-2026 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Magali SPANIOL, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 5-2026 du 13 février 2026 déclarant d'utilité publique les travaux de reconstruction de la ligne 42 000 volts « ARVAN - LONGEFAN » en technique souterraine et aérienne à 63 000 volts ;

VU le courrier du 7 mai 2026 de RTE, Réseau de Transport d'Electricité, demandant l'instauration de servitude légales d'appui d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage prévues par les articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie pour le projet de travaux de reconstruction de la ligne 42 000 volts « ARVAN – LONGEFAN » ;

VU le dossier de demande d'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

VU le courrier du 10 juin 2026 désignant M. HOVELAQUE Gérard en qualité de commissaire enquêteur pour ladite enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de huit jours, en vue de l'instauration de servitudes publiques sur fonds privés, sur des parcelles situées sur la commune de saint-Jean-de-Maurienne et portant sur le projet de travaux de reconstruction de la ligne 42 000 volts entre les d'ARVAN et de LONGEFAN en et technique souterraines et aérienne 63 000 volts.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultées en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne aux heures d'ouverture au public du lundi 29 juin 2026 au mercredi 8 juillet 2026 inclus.

- Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le Samedi : de 09h00 à 12h00.

Chaque personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, 2 place de l'Hôtel-de-Ville 73300 Saint-Jean-de-Maurienne ou par courriel à l'adresse suivante :

- mairie@saintjeandemaurienne.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la sous-préfecture : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Ainsi que sur le site de la Mairie : <https://www.saintjeandemaurienne.fr/>

ARTICLE 3 : Monsieur HOVELAQUE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera :

- En mairie de Saint-Jean de Maurienne : le vendredi 3 juillet 2026 de 14h00 à 17h00
- et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée, afin de recueillir leurs observations éventuelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire ainsi qu'aux maires, accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête et d'un registre d'enquête publique.

L'ouverture d'enquête est annoncée par affichage en mairie, et sur les lieux habituels du territoire de la dite commune et éventuellement par tous autres procédés, dans un délai de trois jours suivant la réception du présent arrêté. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat des maires.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique déposée en mairie seront clos et signés respectivement, par le maire de Saint-Jean-de-Maurienne et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Madame la sous-préfète, son rapport, ses conclusions motivées sur le projet ainsi que le registre dans le délai de trois jours, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise au pétitionnaire qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte. Une copie sera également déposée en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que sur le site de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 6 : Madame la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 30/6/2026

Pour la Préfète et par délégation,

La sous-préfète,



Magali SPANIOL